



Décision de radiodiffusion CRTC 2007-118

Ottawa, le 24 avril 2007

Société Radio-Canada

Vancouver et Princeton (Colombie-Britannique)

Demande 2007-0144-2

Avis public de radiodiffusion CRTC 2007-16

16 février 2007

CBUT Vancouver – ajout de l'émetteur CBRG-TV Princeton

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par la Société Radio-Canada (SRC) en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de télévision CBUT Vancouver afin d'ajouter l'émetteur CBRG-TV Princeton, exploité sur le canal 6 avec une puissance d'émission de 10 watts.
2. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande.
3. Le Conseil note que l'émetteur qui sera ajouté à la licence de CBUT, CBRG-TV Princeton, est actuellement exploité par la SRC en tant qu'entreprise de distribution de radiocommunication (EDRC) qui retransmet la programmation de l'affiliée de la SRC CHBC-TV Kelowna (Colombie-Britannique). Dans *CHBC-TV Kelowna – Modification de licence*, décision de radiodiffusion CRTC 2005-80, 28 février 2005, le Conseil a approuvé une demande présentée par Global Communications Limited (maintenant appelée CanWest MediaWorks Inc.) pour désaffilier sa station CHBC-TV du réseau de télévision de langue anglaise de la SRC. L'approbation de la présente demande permettra aux résidents de la région de Princeton de continuer à recevoir la programmation de la SRC en provenance de CBUT Vancouver.
4. La SRC a demandé que la licence de l'EDRC susmentionnée soit révoquée si la présente demande est approuvée. Par conséquent, conformément aux articles 9(1)e) et 24(2) de la *Loi sur la radiodiffusion*, le Conseil révoque par la présente la licence de radiodiffusion attribuée à la SRC pour l'EDRC CBRG-TV Princeton.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>